L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE, & CO.
No. — RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS.

[illegible]

CABOTAGE.

[illegible]

ASSURANCES SUR

LA VIE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.

LE manque d'une institution d'Assurances sur la vie, et les primes extravagantes que demandent les compagnies d'Europe et du Nord pour assurer la vie d'individus résidant à la Louisiane, ont déterminé la direction de cette compagnie à mettre en opération la clause de sa charte qui autorise à contracter des assurances sur la vie, à des prix qui pourront mettre à même chaque personne, jouissant d'un revenu annuel ordinaire, d'assurer à ceux qui dépendent d'elle une ressource en cas de mort.

L'échelle des primes adoptée par la compagnie est aussi conforme qu'il a été possible de le faire à celle des Compagnies de Londres, qui font des assurances sur la vie dans toute l'Angleterre. Il n'y est fait aucune augmentation pour la différence des climats.

D'après cette échelle, une prime annuelle de vingt piastres, payée par une personne de 25 ans, assure le paiement de mille piastres à son ayant cause en cas de mort dans l'année. Une prime annuelle de cent piastres assure une somme de cinq mille piastres, et ainsi de suite en proportion pour une somme plus forte.

La Compagnie signera des polices pour une période d'une à sept années, dont la prime sera payable par trimestre, par semestre, ou même par année.

Des renseignemens plus étendus seront fournis au bureau de la Compagnie, No. 45, rue du Canal, à l'encoignure de la rue Gravier.

Par ordre de la Direction.

CH. BRIGGS, secrétaire.

TENTE POUR GARANTIR DES INSECTES.

IL vient d'être inventé un nouvel objet appelé *tente à insectes*, qui est aujourd'hui en vente au No. 46 de la rue Saint-Charles, en face de la Bourse. Cette invention a tout d'élégance dans la forme et la construction; elle est si légère et si confortable, qu'elle doit recevoir l'approbation générale.

Pour protéger entièrement contre toutes sortes d'insectes sans encombrer le moindrement un appartement, cette tente est tout ce que l'on peut souhaiter de plus parfait. Elle procure aux climats chauds un confort et une mollesse luxurieuse dont ne sont pas susceptibles les moustiquaires. Cette tente doit être suspendue soit au plafond d'un appartement, à la branche d'un arbre ou à tout autre objet auquel on voudra la fixer, et elle peut être instantanément ployée, alors elle n'occupera pas plus d'espace qu'un parapluie, et en la soulevant au plancher elle ne gênera pas plus qu'une lampe et un quinquet, on peut, dans cette position, la déployer et la tendre en un instant; il ne faut guère plus d'une minute. Au lieu d'encombrer un appartement elle l'ornera, et sa construction est si simple qu'elle ne peut se déranger. On peut s'en servir soit en étant assis, lisant, écrivant, dînant ou dormant, dans les maisons, les comptoirs et les offices, les voyageurs peuvent en faire usage dans les lieux de campement et dans les bois. Parce qu'ils sont en partie de plaisir. On ne saurait se figurer le charme qu'il y a du dormir dans les pays chauds à moins d'avoir fait usage de ces nouvelles tentes. On peut les faire de toutes dimensions et aussi riches et avec les ornements qu'on peut désirer. Celles que l'on fait aujourd'hui sont oxagonales, ou à 6 côtés: elles ont 8 pieds 9 pouces de diamètre; 10 pieds 6 pouces d'élévation; et lorsqu'elles sont ployées elles n'ont plus que 4 pieds 6 pouces de longueur et 8 ou 10 pouces de diamètre. Le prix en est de $30. Les dames devront examiner ces nouvelles tentes car elles procureront des avantages qu'elles n'ont jamais trouvées dans les moustiquaires ordinaires; c'est une des inventions les plus utiles de cette époque et avant peu elle sera généralement adoptée, et à la campagne et à la ville. La description qui précède des tentes à insectes peut en donner une fausse idée, parce que l'exagération est assez ordinaire dans les avis publics d'articles nouveaux; mais le public peut être assuré que tel n'est pas le cas dans cet article. Il peut s'en convaincre en les examinant au No. 46 de la rue de Chartres. 17 juin—40

NOUVELLE MACHINE A EGRAINER LE MAIS.

CETTE machine peut égrainer 60 boisseaux par heure, chaque grain en sort dépouillé de paille. Le soussigné a également, constamment à vendre, une quantité d'autres machines de grande utilité, et d'ustensiles aratoires les dernières inventions, propres à l'usage des habitants du Sud. A vendre au No. 4, Nlle. Levée.

20 mai — J. MACVEIGH.

MOULINS A MAIS PORTATIFS, *de Baldwin*.

CE moulin peut moudre de 15 à 20 boisseaux de maïs par heure, qui en sort concassé, et sert de nourriture aux animaux. Ce moulin est généralement employé dans la Virginie, le Kentucky, l'Ohio, et dans d'autres Etats du Nord, on peut faire une économie d'un tiers par l'usage de ce moulin. En vente au no. 3, Nlle. Levée.

20 mai — J. MACVEIGH.

MOULIN A MAIS FRANCAIS PORTATIF DE GENTRY.

CES moulins possèdent des avantages marqués sur tous ceux qui sont employés aujourd'hui. Ils peuvent moudre de 8 à 10 boisseaux de maïs de la meilleure qualité par heure, les personnes qui en ont fait usage leur ont donné la préférence sur tous les autres. Ils sont complets et prêts à être mis en opération. Ils peuvent être transportés ainsi par des bateaux ou wagons dans toute partie de l'Etat. Constamment en mains et à vendre au no. 3, de la Nelle Levée.

20 mai — J. MACVEIGH.

WAGONS, charrettes, drays, roues de charrettes à bœufs. Le soussigné reçoit constamment des meilleures manufactures de Philadelphie, des wagons pour 2 et 4 chevaux sans planches d'entourage; drays à coton avec moyeux en fer, drays communs, charrettes à briques, charrettes à deux chevaux, roues de différentes dimensions, brouettes, &c. à vendre par CHS. BYRNE, 158, rue Tchoupitoulas.

FER. En débarquement du trois mâts Persian, de Liverpool:

— paquets de feuilles de cuivre de 12 à 25.
— barres de fer de 1 1-4 pouce à 4 pouces.
— assorti pour galleries.
— rond et carré de 3-8 et 1-2.
— barres plates, tandes et carrées à vendre par

21 mai — PRIESTLEY & BEIN, 19 N. Levée.

LE soussigné offre à vendre en débarquement des navires Orléans et Hindoo, du Havre, les articles suivants, savoir:

Cotonnades françaises, légères et fortes, petite et grande largeur;
Siamoises rayées et petits carreaux,
Guingamp uni, rose, bleu et noir,
Indiennes et bordures à meubles, rouge, bleue et chamois,
Châles coton noir et couleur;
Mouchoirs Mock Madras et deuil,
Mouchoirs batiste imprimés, blanc unis brodés et rivière,
Bretelles gomme élastique, fines et ordinaires,
Parapluies 24, 26, 28, 30, 32 et 34 pouces,
Ombrelles à franges, grands assortiments,
Foulards pour la poche, do
Bas de soie noire et floselle,
Gants et mitaines filet;
Châles filet doubles en soie,
Echarpes do do,
Voiles en filet différents genres,
Châles hernanie noire 4.5 et 6.4,
Alépine noire,
Mousseline de laine et chalie noir,
Boutons, gances et cordonnets, noires et couleurs (pour tailleur),
Boutons de fil, à grilles et jettes, assortis de grandeurs,
Lacets fil blanc et noir,
Rubans de fil nos. assortis;
Peignes buffle, corne et écaille;
Rubans taffetas et satins, nos. assortis;
Chapeaux de paille, hommes et femmes;
Fleurs artificielles, bouquets et guirlandes;
Parfumeries assorties.
Crème de Perse, pommades, essence, eau de cologne, poudre et savon,

Toujours en magasin, un très grand assortiment de vins de Bordeaux divers crus, de $17 à $50 la barrique.

BENJ. LACOSTE.

19 juin — 103, rue Royale, entre Conti et St Louis

A VENDRE par BENJ. LACOSTE, No. 103 rue Royale, en débarquement du navire Vaillant de Bordeaux:

50 barriques vin rouge Montferrand,
— do St. Estèphe Médoc,
— tierçons vin blanc Haut Sauterne vieux,
— do Haut Barsac do
— do Sauterne do
50 caisses vin St. Emilion et St. Julien Médoc,
— do do Château-Margaux et Château Lafitte,
— do do Gruaud Larose,
— do do Gruaud Larose, Château Lafitte en demi-bouteilles,
— do vin blanc Haut Barsac vieux,
— do do do do en demi bouteilles,
— do vin blanc Haut Sauterne vieux,
— do do Haut Sauterne vieux en demi-bouteilles
100 paniers anisette superfine de Champion. 23 juin

VIN, HUILE, &c.

50 barriques vieux vin de Bordeaux, Pauillac,
— do St Julien, Montferrand,
40 demi barriques vin rouge de Bordeaux,
— ditto vin blanc, haut Sauterne,
— quarts vieux vin de Madère très supérieur,
— ditto do Madère ordinaire,
— ditto do Porto
— ditto Malaga doux et sec,
150 tierçons vinaigre de Bordeaux,
150 paniers huile d'olive,
2500 caisses vin de toutes les qualités,
250 de liqueurs assorties,

A vendre par S. LATAPIE. 17 juin.

UN NOUVEAU ET GRAND ASSORTIMENT D'HABILLEMENTS CONFECTIONNES A VENDRE AU RABAIS

MEAKINS & KETCHAM, encoignure des rues Vieille Levée et Bienville, ont un grand assortiment de nouveaux habits confectionnés, importés directement de New York et faits exprès à la convenance du pays, qu'ils offrent à vendre au rabais. Leur stock se compose de tout ce qui peut convenir aux habitants du pays et aux étrangers, et leurs prix peuvent être réduits au gré des acheteurs. 23 juin

MERINOS. 20 pièces mérinos double chaîne,
— pièces bombazine,
— do coutil blanc,
— do double largeur,
— douz. chemises de couleur,
— do mouchoirs batiste, à vendre par

22 juin — LOISON & SILVESTRE, 73, Royale

RAWDON WRIGHT, HATCH & EDSON. Graveurs de Planches de Billets de Banque. A la Nouvelle Orléans.

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bonds d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépôts et d'Actions, Chèques, Sceaux, &c., gravés avec promptitude, dans le même genre qu'ils les lèvent dans leur atelier à New York, et aux prix accoutumés.

Ils ont constamment en main, du papier de billets de banque de qualité supérieure.

Leur atelier est à l'encoignure des rues Royale et du Canal. 6 jan

A VENDRE—Une habitation située à 4 milles au-dessus de Carrollton, mesurant 4 arpents de face au fleuve sur 3 milles de profondeur en elle fait face au lac Pontchartrain. S'adresser à

EDOUARD GOTTSCHALK, Courtier, 41 Camp.

ARTICLES DIVERS—10 caisses thé poudre à canon, de 12 petites boîtes chaque, 30 caisses thé Souchong, 10 demi caisses ditto; 80 caisses thé impérial et poudre à canon, de 13 livres chaque; 100 sacs piments; 100 sacs poivre, 200 balles étoupes de Russie, 100 paniers huile d'olive, 6 balles toile grise, 142 pièces toile d'emballage, 200 barillets clous assortis, de 3 à 7d à la livre, 25 barils plomb de chasse assorti, No. 1 à 10, en débarquement des navires Troy et Auburn, de New York, à vendre par

20 juin — O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée

TOILE d'Emballage forte, à vendre par GEORGE GREEN & BROTHER, 29 juin — 60, Gravier.

A VENDRE par les soussignés: 850 caisses vin rouge; 17 do Porto, qualité supérieure, 12 bouteilles chaque; 15 do do sherry do; 30 do absynthe Suisse garantie; 20 do kirschwasser, à demi pipes eau de vie du pays; 7 barils genièvre du pays, 4 do rum de la Nouvelle Angleterre; 129 sacs café de la Havane, 1ère qualité; 190,000 cigares de la Havane, différentes marques; 200 nattes caisses; 20 caisses thé impérial 6 et 12 liv.; 25 do poudre à canon 13 liv.; 40 do Hyson 6 liv.; 223 barillets clous et fiches; 200 rames papier à enveloppe; 298 rouleaux cordes et cordages de Manille, 1 à 6 pouces; 20 saumons de plomb; 28 sacs haricots blancs de Nantes; 24 demi barils bœuf.

MERLE, SEYLLE & Co.

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.

Nlle. Orléans, 11 mai 1841.

LE soussigné est autorisé à recevoir des propositions pour l'entreprise d'un chenal à ouvrir à travers les chutes de la rivière Rouge, au-dessus d'Alexandrie; les travaux devant être faits en vertu d'une allocation décrétée pour cet objet par la Législature de l'Etat, conformément à un plan et devis estimatif fait par Geo. T. Dunbar, Ingénieur du Bureau, qu'on peut consulter et examiner en s'adressant à Eugène Rousseau, Secrétaire du Bureau, Vieille Levée, no 79.

Les personnes qui se présenteront pour entreprendre cet ouvrage devront donner caution satisfaisante pour un montant double de celui du contrat, ou consentir à ce qu'un tiers de la valeur des travaux à mesure de leur achèvement, sera retenu par le Bureau, pour assurer l'exécution fidèle du contrat.

THOS. W. CHINN,

13 mai — Président du Bureau des Travaux Publics.

GRAND ASSORTIMENT D'HABITS CONFECTIONNES.

Vente au Rabais.

MEAKINGS & KETCHAM, encoignure des rues Bienville et Vieille Levée, ont en mains un bel assortiment d'habits confectionnés pour l'été qu'ils ont reçu directement de New York et qui ont été particulièrement faits pour le pays, qu'ils offrent à vendre au rabais. Le stock comprend tout ce qui est nécessaire aux hommes des habitants et des étrangers, et leurs prix sont réduits à la portée des acheteurs. 3 juil

A VENDRE par les soussignés en débarquement du navire Talma:

2 demi pipes eau-de-vie de Cognac vieille et fine.
40 barils vin blanc, Graves 1838.
40 caisses do Barsac 1837.
25 do fruits à l'eau-de-vie.
100 paniers anisette.
12 caisses liqueurs superfines.
4 do curaçao do.

20 juil — HERBAULT & FRERES, 70, rue Bienville.

EAU DE VIE de Cognac—10 1-2 et 1-4 de pipe de meilleures marques, à vendre par WOOD & SIMMONS. 14 juil — 80, rue des Magasins.

[illegible] — des marbres de chaque espèce, pour ouvrages de cheminées de marbre, statues, &c.

N. B.—Il répare aussi les ornemens en albâtre, à son établissement.

Les conditions, d'après les ordres, sont 6, 12 et 18 mois de crédit.

11 janv — J. FILIPPINI

ENTREPOT DE MARBRES DE CHEMINEE ET DE GRANIT.

Rue de la Douane No. 147, entre Dauphine et Bourgogne.

LE soussigné sculpte et travaille le marbre et le granit dans les genres les plus nouveaux et les plus finis, et fait les tombes, les tablettes avec inscriptions en lettres taillées; les tombes et autres ouvrages en pierres, en ciment et en plâtre, &c. Les ordres pour des travaux de ce genre seront promptement exécutés, à des conditions raisonnables, et le soussigné espère pouvoir mériter la patronage du public.

31 déc — C. L. SEIXAS

VENTE AU PRIX COUTANT.

LES soussignés désirant vendre le fonds de leur magasin, informent les dames et le public qu'à partir de ce jour ils vendront les marchandises suivantes au prix coûtant:

Mousselines françaises satinées,
" unies,
" Suisses unies et façonnées, blanches et couleur
" brodées pour Rideaux.
Mousselines deuil et demi-deuil.
Cols brodés, garnis et non garnis.
Mouchoirs batiste unis et brodés.
" à ourlet et en pièces.
Ginghams français.
Châles filet franges riche.
" " imitation unis et façonnés
Echarpes soie et filet.
Filet 4-4, 6-4 et 8-4 en pièce.
Châles milliana unis et brodés.
" mérinos unis et façonnés.
" mousseline laine, unis et brodés
" satin et taffetas unis et façonnés.
Dentelle blanches et noires.
Gants filet et fil d'Ecosse.
Soieries noirs pour écharpes.
Satins noirs et blancs.
Gros de Naples noir et non bleu.
Gros de Suisse " "
Florentines unies et à carreaux, glacées
Reps unis et façonnés, glacés
Fantastiques " "
Batiste à carreaux pour habits
Coutils blancs et fantaisie.
Manteaux satin brodés.
" en drap et en mérinos.
Parasols et parapluies.
Bas, soie unis et brodés.
" fil d'Ecosse "
" de coton pour dames et enfans.
Indiennes françaises claires et foncées.
Rubans satin assortis.
Velours noirs superfins.
Mousseline laine noires et fantaisies.
Crêpes couleurs assorties.
Tulle uni et façonné, noir, pour voile et pèlerines, etc. etc., etc.

8 juin — LORNE & FROIS, 21 rue de Chartres.

A VENDRE.—100 paniers Champagne 1re qualité, de Lambert & Co., d'Avize.

25 caisses vin de 12 bouteilles assortis,
23 demi caisses do do do
8 caisses St.-Estèphe,
34 demi caisses St.-Estèphe,
5 caisses St.-Julien,
20 demi caisses do.
90 caisses St.-Julien Léoville,
30 demi caisses do.
15 caisses Château-Lafitte,
12 demi caisses do.
80 caisses Médoc Château Margaux
Conserves de J. Colin, tels que
Sardines en grandes boîtes,
Do. petites boîtes,
Fruits au jus assortis,
Suc de fruits assortis,
Fèves accomodées,
Haricots verts,
Pâtés truffes assortis,
40 demi-pipes eau-de-vie de Pellevoisin, Aîné & Co
10 quarts do do do.
Liqueurs assortis,
6 balles couvertures françaises 3 points de Berton,
2 do do bleues.
2 caisses rideaux magnifiques en mousselines, brochées,
10 douzaines taies d'oreillers en brochées au
50 pièces calicots rouges,
400 paniers anisette superfine.

16 juin — BLANCHARD, EIMER & Co., 26, rue Bienville.

F. E. BENOIT, marchand de Musique, encoignure Chartres et Jefferson, prévient respectueusement le public, qu'il s'est arrangé avec Mr. G. C. Kustner, luthier et facteur de pianos, pour la préparation de tous les instruments de musique, qu'on voudra bien lui confier à cet effet, tels que:

Pianos, harpes, violons, guitarres, &c. &c.

Mr. Kustner se charge aussi de l'accord de pianos, à des prix raisonnables, à l'année ou autrement. 19 juin.

MACHINE A VAPEUR.

LES soussignés agents de Goodloe & Coon, de Cincinnati, recevront des ordres pour la confection de machines à vapeur, moulins à sucre, scie, presses à coton, et tous ouvrages de ce genre.

FRERET BROTHERS.

ARDOISES pour toitures—Recemment reçues et à vendre, un assortiment considérable d'ardoises des meilleures qualités et différentes dimensions, savoir:—24 X 12, 22 X 12, 20 X 10, 18 X 10, 16 X 10, 16 X 9, et 14 X 8, à vendre en lots au gré des acheteurs par

LYALL & DAVIDSON,

19 juin — 150, rue des Remparts et 64, rue du Camp

CUIVRE.—Les soussignés ont un assortiment considérable de feuilles de cuivre, de toutes dimensions et poids, qu'ils offrent à vendre en lots au gré des acheteurs par

LYALL & DAVIDSON.

19 juin — 150 rue des Remparts et 164 rue du Camp

PAR UN PROCEDE NOUVEAU et en une seule séance, le Dr. Achille LION, Dentiste de la faculté de Paris, pose des pièces artificielles de une jusqu'à six dents incorruptibles, qu'il garantit pendant dix ans. Cette garantie ne s'étend que sur les six dents de devant de la mâchoire supérieure. Les autres ne pouvant se fixer que par les procédés ordinaires.

Le Dr. A. Lion, n'a qu'un seul office en ville, rue Royale, No. 106, entre St Louis et Conti, où il est visible tous les jours, consultations et opérations pour toutes les maladies de la bouche.

SEUL dépôt du sirop concentré de salsepareille préparé par J. B. A. Manuel Jeune, pharmacien à Bordeaux. Les soussignés viennent de recevoir un nouvel envoi de ce précieux médicament déjà si favorablement connu dans cette ville pour combattre toutes les maladies émanant d'un vice quelconque dans le sang; ils le recommandent aussi pour neutraliser les accidens causés par l'abus des préparations mercurielles, à vendre en gros et en détail par

VALETON & Co.

8 juillet — Encoignure Royale et Douane

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet comprenant Regalias, Canones, Imperiales &c. &c. de choix et des meilleures marques, constamment en mains à vendre par BLASCO & SIMIDEL.

8 juillet — 26, Commune

ACADEMIE DE CARROLLTON.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux pères de familles de la Nouvelle Orléans et de Jefferson ainsi que des paroisses environnantes, que la susdite institution s'ouvrira le deux novembre prochain, sous leur direction, pour la réception des garçons, soit comme pensionnaires ou externes.

Ils s'engagent à porter l'attention la plus zélée à leur amélioration morale et intellectuelle.

Les avantages de Carrollton sont bien connus, sous le rapport de la localité. La maison spacieuse appartenant à Mr. Kohn, le jardin et ses dépendances, tout l'établissement enfin est admirablement adapté pour l'objet qu'ils se proposent.

Comme l'institution doit être strictement préparatoire l'âge des élèves sera limité à douze ans. Les parents apprécieront sans doute les avantages de cet arrangement.

Les préparatifs nécessaires auront lieu au plus tôt, pour la réception de jeunes demoiselles comme pensionnaires et externes. La même restriction au sujet de l'âge, s'appliquera aux deux départements.

L'année Académique se divisera en deux sessions; celle d'hiver commençant le 5 janvier et finissant le 26 juin; celle d'été, commençant le 10 juillet et finissant le 20 décembre.

CONDITIONS.—Externes.

Pour l'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Latin, (y inclus l'Ecriture, l'Arithmétique la Géographie, &c.) chacune — $5 par mois
Pour deux des langues mentionnées, — 8
Pensionnaires par an, — $300
Payables d'avance et par semestre.

REFERENCES:

A la Nouvelle-Orléans
Messrs Félix Garcia, Chs. Derbigny,
S. Hiriart, Josh. Kohn,
Isaac T. Preston, Warren Stone.
A la Paroisse Jefferson.
Messrs F. Dugué, Minor Kenner,
Théophile Fortier.

J. NICOL,
S. A. BARBAUD

22 oct

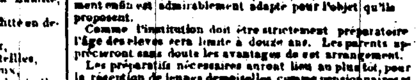

COMPAGNIE DU RAIL ROAD DU GOLFE DU MEXIQUE.

Arrangement pour l'été.

COMMENCANT le samedi 10 juillet. Les chars partiront tous les jours du dépôt pour l'habitation Philippon, distante de onze milles, aux heures suivantes:

JOURS DE LA SEMAINE.

Départ	Retour.
6	8
6	6

DIMANCHES.

Départ	Retour.
6	8
11	1
5	6

Par ordre de la compagnie,

J. WEATHERBORN SMITH,

7 juillet — Ingénieur en chef

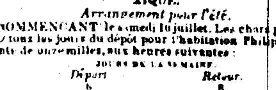

CHEMIN DE FER ENTRE CARROLLTON ET LA NELLE. ORLEANS.

Arrangemens pour les jours de la semaine, à partir du 8 mars 1841.

Pour la convenance des habitans de Carrollton, pendant la saison ou les théâtres sont ouverts, un char à cheval partira de Carrollton à 10 heures P. M. et de la Nelle.-Orléans à 11 heures P. M.

ARRANGEMENS POUR LES DIMANCHES.

Les chars partiront aux mêmes heures que dans les jours de la semaine jusqu'à 1 heure P. M., alors une Locomotive partira de Carrollton toutes les heures, jusqu'à 8 heures du soir et de la Nouvelle Orléans jusqu'à 9 heures du soir.

Pour l'agrément des personnes qui vont par le char de 5 heures et qui ne désirent pas rester à Carrollton jusqu'à 8 heures, un char partira à 6½ heures et elles auront ainsi une heure pour visiter peut-être le plus beau jardin des E.-Unis.

Les personnes qui partiront par la Locomotive devront se procurer des billets, attendu qu'il est défendu aux conducteurs de recevoir de l'argent au lieu de billets.

CHARS DES RUES JACKSON ET DE LA COUR.

Ces chars partiront de la rue Jackson à 6 heures A. M. A 7½ heures ils partiront toutes les demi heures jusqu'à 9½ heures du soir, mais le char qui doit partir de la rue du Canal à 6½ heures, n'en partira qu'à 9.

Les passagers sont instamment priés de ne pas mettre leurs pieds sur les coussins et de ne pas fumer dans les chars, lorsqu'il s'y trouve des dames.

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer de la Nlle. Orléans et Carrollton, 30 Oct. 1840.

JOHN HAMPSON,

1er mars — Ingénieur en chef.

FABRIQUE D'EAUX MINERALES GAZEUSES.

LE soussigné a l'honneur d'informer Messieurs les habitants de cette Cité et de la campagne, qu'on trouvera constamment dans son établissement un assortiment de toute sorte d'eaux minérales telles que Vichy, Spa, Seidlitz, Saratoga, Barèges, Soda, Seltz, ferrugineuses, ainsi que les limonades gazeuses aux groseilles, framboises, oranges, citrons pour bals et soirées.

Les ordres pour la campagne seront remplis avec soin et ponctualité et à des prix modérés.

10 juil — J. METGE, 150, rue Royale

LE docteur DUPAS, de la faculté de médecine de Paris, a l'honneur d'offrir ses services au public;

Il pratiquera l'opération du strabisme (c'est-à-dire, le redressement des yeux louches). [illegible]

LETTRES DE CHANGE.

ASSOCIATION CONSOLIDEE.

Nouvelle-Orléans, 16 juin 1841.

CETTE BANQUE tire sur Paris et Londres.

17 juin — G. WILTENBERGER, Caissier.

LA Banque du Commerce tire sur Londres et Paris sur New York, Philadelphie, Baltimore, Pittsburg, Louisville, Cincinnati et St. Louis.

12 juin — GEO. O. HALL, caissier.

TRAITES sur Philadelphie—Traites à vue et à 60 jours de vue, à vendre par J. ALBERT, 19 juill — 26, rue St. Louis.

CHANGE—Traites sur l'Angleterre et New-York, à vendre par KOHN, DARON & Co. 6 juil — 30, rue Bienville.

TRAITES sur Boston, à vendre par JOHN A. MERRITT, 53, Camp. 8 juil

TRAITES sur la Havane, à vendre par J. N. RICULFI & Co, 7 juil — 44, Toulouse.

TRAITES SUR PARIS à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co., 7 jt — 26, rue Bienville.

LETTRES de Change sur Paris, à vendre par BOUTIN, GALLY & Co, 23 juin — 79, rue Toulouse.

LETTRES de Change sur Londres, à vendre par F. DE LIZARDI & Co. 29 juin—10

LETTRES de Change sur New York, à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co., 1er juil — rue Natchez.

TRAITES sur Paris, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co. 1 juillet — 26, rue Bienville

LETTRES de Change sur New York, à vendre par THAYER & CUSHING, 1er. juillet — 26, Commune.

TRAITES sur la Havane, à vue, à vendre par J N RICULFI & Co, 30 juin — 44, rue Toulouse.

TRAITES sur New-York, à soixante jours, à vendre par HUGO C. GILDMESTER, 30 juin — 16, rue Bienville

TRAITES sur New-York, à vendre par SCHMIDT & Co., 7 jt — 60, rue Bienville.

TRAITES SUR NEW-YORK, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co., 7 jt — 26, rue Bienville.

TOILE et Cordes d'emballage, à vendre par J. HALL & A. B. BEIN. 12 juin — 26, Nouvelle Levée.

TRAITES sur Boston, à vendre par JOHN A. MERRITT, 53, Camp. 6 juil

CHANGE sur Philadelphie—Traites à vue en sommes à la convenance des acheteurs à vendre par J. ALBERT, 26, St. Louis. 30 juin

LETTRES DE CHANGE sur Philadelphie, à vendre par CHARLES CLEGG, No. 11, rue St. Charles. 30 juin

CHANGE sur Philadelphie, à vendre par J. H. ASHBRIDGE, 27, Camp. 23 juin

LETTRES de change sur Londres, à vendre par CLASON & VLEE, 47 Chartres. 19 juin

TRAITES sur New York à 60 jours de vue à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 23 Gravier. 19 juin

TRAITES à soixante jours sur Boston, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co., 20 juil — 26, rue Vieille Levée.

TRAITES sur New-York à 10, 30, 30 et 60 jours de vue à vendre par F. CO. DE LIZARDI, 3 jt — 30, Bienville.

TRAITES sur l'Angleterre à vendre par F. CO. DE LIZARDI. 3 jt — 54, Bienville

CHANGE sur la Havane à vendre par J. N. RICULFI & Co 21 mai

CHANGE—Traites sur l'Angleterre, à vendre par KOHN DARON & Co.

CHANGE sur Philadelphie, à 60 jours de vue, à vendre par J. D. DENEGRE, 16 Douane 30 juin

ESPECES.

ESPECES—2000 piastres en espèces à vendre par GINN & DUNN, 12 juillet — 54, Nouvelle Levée

ESPECES piastres, à vendre par PETERS & MILLARD, 30 juin — 4, Vieille Levée

ESPECES—— piastres mexicaines, à vendre par J. ALBERT, 19 juin — 26, rue St. Louis

PIASTRES Mexicaines à vendre par J. M. CABALLERO, 32 V. Levée. 21 juin

DOUBLONS mexicains à vendre par J. M. CABALLERO, 32 V. Levée. 21 juin

DOUBLONS mexicains, à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée. 14 juin

DOUBLONS espagnols et mexicains—200 doublons espagnols et 9 de mexicains, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co. 6 juil

CAFE—40 sacs de café de la Havane 1re qualité en magasin et à vendre par FRATS & HERNANDEZ, 25 juin — 17, rue Toulouse.

BLANC de Baleine—60 caisses en débarquement du brick Grand Turk, à vendre par TUFTS & HOBART, 29, rue de la Douane. 20 juil

EAU DE COLOGNE—Excellente eau de Cologne de Farina, à vendre par HYDE & GOODRICH, 14, rue de Chartres. 24 juin

PAPIER du Texas—5000 piastres papier du Texas, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 1 juillet — 73, rue Royale

DERNIEREMENT reçu de Hambourg par l'Adam et le Marie Cattle—Platillas, 6000 pièces de toute espèce, 3000 pièces creas de toute espèce, Quelques caisses Irlandes blanches et écrues, 6 caisses bas de coton. F. DE LIZARDI & Co. 22 juin — 54, rue Bienville

EN débarquement du navire Orozimbo, 18 caisses coton ouates, de la marque renommée R. Farquharson, Paisley, à vendre par KENNEDY, DUBEL & Co. 7 juin — Toulouse, 32

PHARMACIE DE LAFAYETTE.

CET établissement a constamment en mains un grand assortiment de médicamens très frais et des meilleures qualités. 8 juil — J. ROSSI

AUX CONVALESCENTS

UN petit lot de vin de Porto, qualité très supérieure, à vendre en caisses de 3 douzaines, par J. A. BEARD & Co, 9 juill — 50, rue de la Commune.

TRAITES SUR PARIS à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co. 13 juillet — 26 rue Bienville.

MACHINES POUR ROULER LES TAPIS—Les soussignés ayant pris la résolution de cesser leur commerce de tapis, offrent à vendre tout ce qu'ils possèdent de cet article qui est fort convenable pour les personnes qui ont un (commerce), bas prix au comptant. PEET & NORTH, 13 Chartres.

AVIS AUX ARMATEURS DE BATEAUX A VAPEUR. LES capitaines de bateaux à vapeur désirant se pourvoir de tapis et de toile cirée pour leur bord, pourront s'en procurer aux prix suivants: Excellents tapis anglais, d'Ingrain, à $1 la yard. Toile cirée de toutes dimensions à $1.12 1-2 dans la yard. PEET & NORTH. 1er juillet — 13, rue de Chartres.

EAU DE SODA, en bouteilles—Nous recommandons aux personnes qui quittent la ville pour aller à la campagne, cette boisson convenable, rafraîchissante et peu coûteuse. VALETON & Co., 21 juin — Enc. Royale et Douane

CUIVRE POUR CHAUDRONNIERS—225 feuilles assorties, 10 et 11 pouces, en débarquement du navire James H. Shepherd de Boston, à vendre par WALTON & COCKAYNE, 13 juil — 29 Nouvelle-Levée.

ASSORTIMENT NOUVEAU DE BIJOUTERIE ET ARGENTERIE.

LOUIS HUH prévient ses amis et le public, qu'il vient de recevoir en consignation, comme suit: Couverts français dans des boîtes de une douzaine et 2 douzaines des couverts et couteaux argent doré, timbales dito, un joli choix de colliers et bracelets en jais, des croix et St. Esprits, Tours de cou, Plaques, &c. &c. qu'il vendra à bon marché pour du comptant au No. 81, rue de Chartres.

N. B. Quelques cuillières en argent doré pour donner à manger aux enfans. 14 juin

$50 DE RECOMPENSE.

PARTIS marrons le 15 du courant, les deux esclaves Isaac et Tom. Isaac est un griffe âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 9 pouces, charpentier de navire et calfat, répondant brusquement quand on lui adresse la parole. Il a emporté avec lui une malle, un habit noir, un chapeau de paille et un chapeau de soie. Cet esclave appartient au col. Colley de Norfolk (Virginie). Tom est un nègre âgé d'environ 21 ans, un peu marqué de la petite vérole, taille de cinq pieds 9 ou 10 pouces.

On ne doute que ces deux esclaves sont en ville: une récompense de trente piastres sera donnée pour l'arrestation de chacun d'eux, ou à celui qui les logera dans une des prisons de cette ville.

S'adresser au No. 60, rue de la Douane. 20 juin

$20 DE RECOMPENSE.

Parti marron de mon habitation de la paroisse d'Iberville, le mulâtre RAPHAEL âgé d'environ trente cinq ans, créole de cette ville, taille de six pieds, bien constitué; sa grimace quelque fois, ayant souvent la figure enflée par suite d'ivrognerie. Cet esclave a été vu en ville il y a peu de jours.

30 juin — GEO. A. BOTTS, 73, rue Baronne.

AVIS—F. NEWMAN a transporté son magasin de graines, de la rue Condé, No 44, à la rue du Canal, où il a maintenant un grand assortiment de graines de jardin, venant directement de Paris, qu'il a reçu par l'Eugénie et l'Hindoo, et qu'il offre à vendre à des prix très modérés. Il espère que ses amis et le public continueront à lui donner la préférence. 2 juil

GRAINES FRAICHES DE JARDIN.—Le soussigné a l'honneur d'annoncer à ses pratiques qu'il vient de recevoir l'assortiment des plus respectables grainiers du Nord, qu'ils lui envoient, un assortiment considérable de graines fraîches des meilleures qualités de 1841, pour les semences d'automne, consistant en choux assortis, betteraves, haricots, choux fleurs, carottes, laitue, oignons, pois de toutes espèces, raves, asperges, &c. &c.

Les planteurs et jardiniers qui voudront nous honorer de leur confiance peuvent être persuadés que nos articles sont des meilleurs et que nos prix sont modérés.

Les graines seront mises à l'essai aussitôt qu'à leur arrivée par Mr. P. Cossey, un des meilleurs jardiniers en ce pays, et aucune ne sera vendue sans être garantie.

WM. DINN, 11, Commune,

30 juil — Encoignure Tchoupitoulas.

GRAINES FRAICHES DE JARDIN.

LE soussigné informe respectueusement les habitants, les jardiniers du marché et les marchands de la campagne, qu'il a en mains une quantité de graines fraîches de légumes et de fleurs garanties de la récolte de 1840, et provenant de toutes les parties du monde. Il connaît le désappointement qu'éprouvent beaucoup de personnes après avoir planté de mauvaises graines; aussi, il a pris pour règle de ne jamais s'exposer à de pareils reproches. Ceux donc qui désirent acheter des graines bonnes et à bon marché feront bien de s'adresser au magasin de graines de PRINGLE, rue du Canal, No 7, à une porte de la rue des Magasins. 8 mars

TOILE CIREE & TAPIS.

LES soussignés, afin de terminer leur commerce de Tapis, offrent leur fond en vente, aux prix suivants, pour du comptant:

Toile cirée pour planchers, d'excellente qualité et de toute largeur, à $1 12 1-2 cents la yarde, carrée.
Superbes tapis anglais à $1 la yarde.
Tapis de Bruxelles, la yarde $1 50.
Bâtes de toutes qualités.

PEET & NORTH, 13, rue de Chartres. 16 juin.

HUILE DE CASTOR, orge perlée, quinine, rhubarbe, blanc de plomb, huile de sperme et de graine de lin, un grand assortiment de médicaments, peintures, huile parfumée, etc., etc., à vendre par JARVIS & ANDREWS, 22 juil — 20 rue de la Commune.

BOIS DE CHAUFFAGE de toutes qualités; BRIQUES du lac, SABLE, CHAUX du Nord, PIEUX, MERRAINS, &c. &c., à vendre par CHAUCHON & LEROY, Chemin Carondelet, entre St-Claude et Tremé.

CHAUX, BRIQUES, SABLES, BOIS DE CHAUFFAGE, &c. Constamment en vente, par le soussigné, au Bassin Carondelet. CHS. GUIRAUD.

[illegible] — CHS. BYRNE, 158, Tchoupitoulas.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Ordonnance portant création d'un Bureau de Santé.

Attendu qu'il est généralement reconnu que l'ignorance où se trouve le public, de l'existence de foyers d'infection est, plus ou moins suffisant de données certaines à cet égard, qu'aucune amélioration relative à la salubrité publique ne saurait être effectuée sans cette information; qu'aucune ville du monde n'a souffert autant que la Nouvelle-Orléans des rapports le plus souvent sans fondement qui se sont propagés à l'égard des effets délétères de son climat, tant sur la population acclimatée, que sur celle non-acclimatée. Que la grande étendue de son commerce, de ses relations étendues avec toutes les nations comme avec tous les genres d'échange des produits de tout genre, exige impérieusement que sa condition sanitaire soit constatée, non seulement pour l'avantage de la population résidente, mais pour la sécurité de nos relations avec l'étranger; et que le devoir sacré de ce Conseil est d'aviser à tous les moyens convenables pour faire connaître au public la véritable situation des faits, non seulement pour nos propres intérêts, mais pour ceux des autres; et attendu qu'il paraît évident qu'aucun moyen pour atteindre à ce but n'est plus efficace que l'établissement d'un bureau de santé spécialement constitué à cet effet;

En conséquence, le Conseil-Général de la ville de la Nouvelle-Orléans arrête ce qui suit:

ART. 1er. Il sera du devoir du Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, de nommer et proposer à l'approbation du Conseil-Général, au 1er Lundi de mai de chaque année, neuf citoyens de la ville de la Nouvelle-Orléans, payant taxe sur propriétés foncières et qui auront une résidence d'au moins cinq années en cette ville, savoir:

Trois aldermen, dont un de chaque Conseil Municipal.

Trois médecins dont un de chaque municipalité.

Trois citoyens choisis parmi la masse des citoyens en général.

ART. 2. Le dit bureau de santé ainsi constitué aura, sous son entière direction et son contrôle, la situation sanitaire de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ART. 3. Le dit bureau de santé choisira son président, dont le devoir sera de convoquer les réunions du bureau, d'en présider les délibérations et de lui soumettre des rapports sur la salubrité de la ville. Le dit bureau de santé élira également un secrétaire.

ART. 4. Il sera du devoir du Secrétaire du bureau de santé de recevoir les rapports des cimetières, de les faire publier ainsi que des états complets d'observations météorologiques à des époques fixes et régulières.

ART. 5. Les gardiens des cimetières, dans cette paroisse devront sous peine d'une amende qui n'excèdera pas $50 par chaque contravention, faire les rapports journaliers au bureau de santé en les remettant au Secrétaire, depuis le 1er Juillet jusqu'au 1er Octobre, et les rapports hebdomadaires depuis le 1er Octobre, jusqu'au 1er Juillet, et plus fréquemment si le bureau le requérait, sur le nombre des enterremens dans chaque cimetière, et sur chaque rapport devra spécifier les *noms, qualité, industrie ou profession, âge, sexe, couleur, maladie, lieu de décès, lieu de naissance, si libre, ou esclave, durée de la résidence en cette ville* de chacun des individus apportés aux divers cimetières pour y recevoir la sépulture.

ART. 6. Lesdits gardiens des cimetières auront le droit d'exiger de toute personne apportant un corps au cimetière, un certificat comprenant tous les détails énumérés dans l'article 5 de la présente ordonnance, signé par le Maire ou par un médecin dûment licencié, ou par deux citoyens respectables, et aucun corps ne pourra être admis sans ledit certificat.

ART. 7. Il sera du devoir de tout gardien de cimetière d'enregistrer lesdits certificats et de les inscrire sur un registre tenu pour chaque année à cet effet, sous une forme et des titres convenables, et ce, sous la surveillance du bureau de santé, lequel registre avec tous les détails énumérés en l'article 5 seront soigneusement conservés, et à la fin de chaque année, chaque gardien de cimetière devra porter et livrer le dit registre au bureau de la Mairie pour y être conservé dans les archives de la ville.

ART. 8. Il sera du devoir dudit Bureau de santé de publier un état hebdomadaire des décès [illegible] jusqu'au 1er décembre, un état mensuel depuis le 1er décembre jusqu'au 1er mai, et un état journalier pendant toute la durée des épidémies, le tout dans le journal officiel du Conseil Général.

ART. 9. Il sera du devoir des officiers, commissaires de police et gardes de santé de faire les rapports sur les foyers d'infection [illegible] contrevention aux dispositions des ordonnances [illegible] ou aux lois de police, au bureau de santé.

ART. 10. Il sera du devoir du Bureau de santé d'inspecter les cimetières une fois par semaine pendant l'été et une fois par mois pendant les autres saisons, à l'effet de constater si les ordonnances et règlements sont mis en vigueur, et de faire un tout rapport au Maire des rapports, sur tout ce que, dans leur opinion, pourrait avoir une tendance nuisible à la salubrité publique.

ART. 11. Il sera du devoir du Bureau de santé d'exiger des médecins de cette ville des rapports audit bureau sur l'existence de toute maladie contagieuse, infectieuse ou épidémique, qui par le présent tout jour et deviendra connu audit bureau de santé sur la réception de tous informations de ce genre [illegible]

ART. 12. Il sera du devoir du Bureau de santé de donner avis public et immédiat de l'existence de toute maladie contagieuse [illegible]

ART. 13. Il est par le présent recommandé aux Conseils municipaux d'établir chacun un bureau de vaccine [illegible]

ART. 14. Il est de même recommandé aux Conseils [illegible]

ART. 15. La présente ordonnance sera en pleine force et vigueur à dater du 1er juillet prochain; et toutes ordonnances antérieures contraires aux dispositions de la présente sont abrogées.

Signé, F. N. PORTIER, Président.

Approuvé le 16 juin 1841.

Signé, W. M. FRERET, Maire.

Pour copie conforme,

S. W. WATERS, Secrétaire.

12 juil—15

BUREAU DE SANTE DE LA NOUVELLE ORLEANS

1er juillet 1841.

Aux Citoyens de la Nouvelle-Orléans.

La direction du Bureau de santé de la Nouvelle-Orléans [illegible]

Pour copie conforme

S. W. WATERS,

Secrétaire du Bureau de Santé.

BUREAU DE SANTE DE LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Séance du mardi 29 juin 1841.

[illegible]

[illegible]

Qualité, profession ou commerce.	Lieu de mort.
Age.	Date de la mort.
Sexe.	Période de la résidence dans le pays.
Couleur.	Marié ou célibataire.
Maladie.	
Condition, esclave ou libre.	
Lieu de naissance.	Remarques et observations.
Date de la naissance.	

Nouvelle-Orléans, le — 184 — D M.

On pourra se procurer les certificats ci-dessus imprimés en s'adressant au président ou à un des membres du bureau de Santé, ou au secrétaire du dit Bureau.

La direction du Bureau est composée comme suit:

1re municipalité—MM S. D. McNeil, président, Dr. Wm. E. Kennedy et Alexander Phillips.

2de Municipalité—Dr. E. H. Barton, Gideon Heard et Geo. Ghenelie.

3me Municipalité—Gén. Wm. De Buys, Dr. Pleasants et Jno. R. Lewis.

Publié par ordre du Bureau.

S. W. WATERS, Secrétaire du Bureau de Santé.

AVIS LEGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Cité de la Nouvelle Orléans—A tous ceux que cela peut concerner, salut:

Qu'il soit connu que William Stone demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé au greffier de ladite cour pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 10 mars 1834.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

L'esclave nommée Ellen, âgée d'environ 24 ans.

Ladite esclave a été vendue par le maréchal de la ville de la Nouvelle Orléans en vertu d'un ordre rendu par cette cour dans l'affaire de Marie Thérèse Emilie Laffiard contre A. M. Dumetis vs. Peter Cleary, à laquelle vente ledit William Stone s'est rendu adjudicataire de ladite esclave pour la somme de sept cent cinquante-cinq piastres comptant.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations à la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret, ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'annonce le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées à faire à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente faite ainsi ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour des Preuves, ce 10e jour du mois de juillet A. D. 1841. A. DREUX, Greffier

PORC—300 barils différentes qualités à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 27 juil — 36, rue Poydras.

JAMBONS enveloppés en boucauts, tierçons et barils, qualité supérieure, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 27 juil — 36, rue Poydras.

WHISKY—300 barils rectifié, et à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 36, rue Poydras.

PORC—100 barils Mess, 7 do. Prime, 4 do. dessous à Pinot, par Bozant, à vendre par P. A. GIRAUD, 12 rue Tchoupitoulas et Nlle. Levée.

LARD—300 barils à vendre par P. A. GIRAUD, 12 rue Tchoupitoulas.

FER—Fer rond et plat en barre à vendre par P. A. GIRAUD, 12 rue Tchoupitoulas.

CHANGE SUR BOSTON à 60 jours de vue et une traite sur la Havane à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co., 27 juil — 36, Poydras.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—250 rouleaux et — en débarquement des steamers Tippecanoe et Président, à vendre par LAYET & AMELUNG. 27 juil — 111 Tchoupitoulas.

FARINE—600 barils superfine en magasin à vendre par LAYET & AMELUNG. 27 juil — 111, Tchoupitoulas.

SUCRE en pain raffiné et autre, à vendre par CONVERSE & Co. 27 juil — 63 Nouvelle-Levée.

MOUTARDE, en grains, poivre, épice, gingembre, clous de girofle, muscade, etc., à vendre par CONVERSE & Co. 20 juil — 63 Nouvelle-Levée.

SUCRE—50 boucauts 1re qualité, à vendre par J. VAIRIN & Co.

TOILE et corde d'emballage—400 pièces et rouleaux de qualité supérieure, à vendre par J. VAIRIN & Co.

BEURRE—150 barils frais de l'Ouest à vendre par J. VAIRIN & Co.

LAINES—20 barils langues de bœuf à vendre par J. VAIRIN & Co.

TRAITES sur Boston à 60 jours de vue, à vendre par J. VAIRIN & Co.

TRAITES sur Baltimore à vendre par J. VAIRIN & Co.

SAINDOUX—100 barillets en pipilles, à vendre par J. VAIRIN & Co.

LARD—100 barils qualités assorties, à vendre par J. VAIRIN & Co.

PORC—— barils, à vendre par J. VAIRIN & Co.

JAMBONS canvassés—6000 à Cincinnati à vendre par J. VAIRIN & Co.

BRIQUES—20000 briques à feu de Baltimore et d'Angleterre en quantités au gré des acquéreurs, par G. BEDFORD & BECK, 24 rue de la Douane.

CHAUX—Chaux de Thomaston—800 barriques chaux provenant du chargement du brick Lime Rock à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, Douane.

SUCRE en pains à première qualité de sucre des raffineries de Boston, en magasin et constamment en mains à vendre par H. A. NORCROSS & Co., 25, rue Gravier.

CRINS A PLATRER—En barils, tierçons et boucauts, à vendre par G BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

CIMENT—300 barils ciment hydraulique, à vendre par GEO. BEDFORD & BECK, 24 rue de la Douane

LA Banque du Commerce tire sur Philadelphie, Baltimore, Louisville, Cincinnati et St. Louis. GEO O. HALL, caissier.

MAIS—Farine en magasin, à vendre par JOHN R. SHAW & Co., 24 rue Poydras.

PLOMB—100 saumons en débarquement, à vendre par CHAS DOANE, 60, Poydras.

PORC—Lard—500 barillets en mains, à vendre par CHS. DOANE, 60, Poydras.

THE—15 caisses de 10 et 20 do, 13 lb, à vendre à vendre par CHAS. DOANE, 60, Poydras.

SEL—— sacs de sel de Liverpool, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co., 26 rue Bienville

GRAND assortiment de bas, de chemisettes, et de — à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co., 26 Bienville.

QUATRE VINGTS demi et quarts de pipes d'eau de vie de la marque de Pellevoisin, Aîné frère, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co., 26 Bienville.

CHANGE SUR FRANCE, à vendre par A. ST. GEORGES, rue St. Louis.

SUIF—300 barils à vendre par BENJ. DOUGLASS, 13, rue Poydras.

PORC—100 barils à l'inspection et à vendre par BENJ. DOUGLASS, 13, rue Poydras.

SEL—300 sacs des Iles Turques à vendre par BENJ. DOUGLASS, 13, rue Poydras.

JAMBONS enveloppés pour familles à vendre par BENJ. DOUGLASS, 13, rue Poydras.

WHISKEY Commun—175 barils à vendre par BENJ. DOUGLASS, 13, rue Poydras.

PEINTURES—50 barillets blanc de plomb, et barillets peinture noire et de verte, à vendre par B. WALLS, 33, rue Gravier.

AMANDES—100 caisses douces et 150 caisses amères à vendre par B. WALLS, 33, rue Gravier.

PELLAN—50 douzaines, à vendre par B. WALLS, 33, Gravier.

VINAIGRE—10 barils vinaigre de cidre de qualité supérieure, en magasin et à vendre par JAMES S. WOODRUFF, 60, Camp

CACAO—en petit lot, à vendre par SCHMIDT & Co, 60 rue Bienville.

TOILE d'emballage—10 pièces d'Allemagne, 42 et 44 pouces, en magasin, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée.

TABAC—500 balles, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée.

50 sacs piments, coton, indigo de Caracas, 100 caisses — d'Allemagne, en magasin à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée.

CAFE—150 sacs vieux café de Java à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée.

TOILE A VOILE—10 balles en magasin, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée.

CORDAGES—des rouleaux de Manille goudronnés de 1 à 5 pouces, en magasin, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée.

TOILE d'emballage de Dundee, à vendre par ANDREWS & BROTHER, 40, rue du Camp.

CAFE de la Havane—400 sacs première qualité à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune

SUCRE de la Havane blanc et jaune de première qualité, à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, Commune

TOILE et Cordes d'emballage du Kentucky, à vendre à des conditions convenables par ANDREWS & BROTHER, 40, rue du Camp.

VIN blanc—20 1-2 barriques vin blanc de choix, 20 paniers vin de champagne, 1er cru, 20 1-4 barriques vin de Madère, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 73 Royale.

CUIR pour harnais, semelles et empeignes en magasin à vendre par J. HALL & A. B. BEIN, 26, Nouvelle Levée

SUCRE—100 boucauts et 18 barils en magasin et à vendre par J. CHALARON, 51, Bienville.

TOILE d'Emballage—650 pièces toile épaisse et large en magasin et à vendre par ANDREWS & BROTHERS, 40, Camp.

FILTRES—à vendre par GEO. GREEN & BROTH., 60, rue Gravier.

CLOUS—500 barillets clous de Boston, grandeurs assorties, en débarquement de la barque Adelaïde et Eliza, à vendre par JOHN A. MERRITT, 53, Camp.

SUCRE EN PAIN de première qualité des raffineries de Boston, en magasin et constamment en mains, à vendre par H. A. NORCROSS & Co, 25, rue Gravier.

BLANC DE BALEINE, huile, savon, [illegible] WALTON & COCKAYNE, 29 et 30 Nouvelle Levée.

A VENDRE en débarquement du navire Tabba, de Bordeaux: — demi pipes eau-de-vie, — barriques vin rouge Montferrand. VGR. BOUSSAC.

[illegible]

TRESOR DE LA POITRINE.

Pâte Pectorale de mou de veau, de Dugnenois, pharmacien-Chimiste à Paris.

DE toutes les préparations qui ont été conseillées dans les affections de poitrine, il n'en est aucune qui ait obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau, les résultats constamment heureux de son emploi dans toutes les affections aiguës ou chroniques du poumon, en ont fait un remède par excellence.

Cette pâte adoucit très promptement toutes les irritations de poitrine; elle facilite l'expectoration, elle calme instantanément les quintes de toux, elle arrête et guérit la coqueluche, les rhumes, les catarrhes les plus rebelles cèdent comme par enchantement à son usage, en un mot, les médecins les plus distingués de Paris, après avoir constaté et reconnu ses excellentes propriétés l'ont unanimement adoptée comme le remède le plus efficace et le plus sûr que l'on puisse employer dans toutes les affections de la poitrine et des voies aériennes.

Le dépôt se trouve à la Nouvelle Orléans, chez M. Martin, pharmacien, rue de Chartres, No. 171.

COMPAGNIE DE BANQUE ET D'AMELIORATIONS

Nouvelle-Orléans, le 9 juillet 1841.

LE splendide Hôtel St. Louis étant sur le point d'être achevé dans un genre très élégant, est offert à louer à partir du 1er novembre prochain.

Les personnes qui désirent faire application pour la location, peuvent obtenir tous renseignemens nécessaires en s'adressant au caissier. Les propositions devront être cachetées et adressées aux président et directeurs de cette institution, avant ou au 20 août prochain.

Par ordre de la Direction

L. BERNARD, caissier.

Pour l'information des personnes résidant dans les autres parties des Etats Unis et désirant profiter des avantages que pourrait leur offrir ce bel établissement, nous croyons qu'il est convenable de donner les détails suivants:

L'hôtel St. Louis fait partie des bâtisses connues sous le nom de la *Bourse de Cité et Hotel St. Louis*. Avant sa destruction par l'incendie qui eut lieu en février 1840 cet édifice était renommé l'orgueil du Sud et sa restauration il a été beaucoup amélioré sous le rapport de l'élégance, et rien n'a été négligé pour le rendre agréable.

Il y a une belle entrée dans la rue St. Louis près du vestibule de la Bourse et la rotonde; l'entrée principale est dans la rue Royale, offrant un beau vestibule avec un grand escalier tournant, conduisant aux étages supérieurs de l'hôtel.

Le premier étage est composé d'une grande salle à manger de 80 pieds de long, 40 pieds de large et 19 pieds d'élévation—D'une salle à manger pour les dames et d'un salon de société, mesurant chacun 40 pieds sur 21, séparés seulement par une superbe porte à coulisse de 22 pieds de largeur. Deux petites chambres séparées par un couloir conduisant des appartements ci-dessus décrits, à l'escalier descendant dans la rue St. Louis, et conduisant aussi à la belle salle de bal qui se trouve au-dessus de la Bourse, laquelle ne fait pas partie de la location offerte présentement à bail.

Le second étage se compose de 4 chambres faisant face à la rue Royale mesurant chacune 21 pieds sur 21, 4 logemens chacun de 2 pièces, mesurant 19 pieds sur 16 et 16 sur 16, séparés par des portes de communication, 4 ditto 16 sur 16 et deux chambres de 20 sur 12; le tout convenable pour des familles.

Le troisième étage ayant au moins 100 pieds de face à la rue Royale, s'étend encore sur la rue St. Louis de la rue Royale à la rue Chartres, 250 pieds, comprend 44 chambres de 16 pieds 4 pouces sur 16.

En dehors des appartemens ci-dessus désignés, il se trouve au quatrième étage, une chambre [illegible] de 50 pieds sur 16.

Les cuisines et celliers sont au rez-de-chaussée et mesurent 60 pieds sur 25, au-dessus desdites cuisines à l'entresol se trouvent 11 chambres à domestiques de 12 pieds sur 16 [illegible]

Indépendamment de beaucoup d'autres avantages, tels que l'eau et le gaz, et deux grands réservoirs dans le 3me. étage, contenant l'un 6 et l'autre 6000 gallons d'eau.

16 juil — L. BERNARD, caissier.

CHARBON DE TERRE—En débarquement du navire St. Louis, de Philadelphie, une quantité d'ouvrage de charronnage, tels que drays, charrettes, brouettes, wagons, pour bœufs et pour chevaux, roues de 3 à 5 pieds, &c., à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

WHISKEY DE MONONGAHELA—Vingt barils, article supérieur, à vendre par HERBAULT FRERES, 70, Bienville.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS.

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers navires du Nord, une grande quantité de chaussures qu'ils offrent à vendre à des prix bas pour du comptant ou avec des acceptations en ville; ces marchandises se composent de 3600 paires brodequins, de différentes qualités et dimensions pour hommes, femmes et enfans—1200 paires bottes pour hommes et enfans, &c. &c.

24 juin — A. F. DUNBAR & Co, 19, rue de la Douane.

TOILE écrue—100 balles toile à draps de Lawrence & Brown, 1000 à 4-4 de Appleton, à vendre par STETSON & AVERY, 88, rue Gravier.

JEANS en coton blanches pour le marché mexicain, à vendre par STETSON & AVERY, 88 rue Gravier.

PORC—1000 barils mess, M. O. baissés, &c. &c. à vendre par LAYET & AMELUNG, 111, Tchoupitoulas.

TOILE et corde d'emballage—500 pièces et rouleaux du Kentucky, à vendre par LAYET & AMELUNG, 111, Tchoupitoulas.

LINSEYS—7 balles Linseys à vendre par LAYET & AMELUNG, 111 Tchoupitoulas.

SAINDOUX—200 barillets à vendre par LAYET & AMELUNG, 111 Tchoupitoulas.

PERDU plusieurs jours—Une mantille en dentelle noire. Une bonne récompense sera donnée à celui qui la rapportera à CANTIN, DARAN & Co. 11, rue St. Louis.

CONSERVES de Joseph Colin—Sardines en grandes et petites boîtes, haricots, accomodés, Fruits au jus, assortis, Suc de fruits assortis, Haricots verts, Pâtés truffés. A vendre par BLANCHARD, EIMER & Co, 26, Bienville.

CIGARES—25,000 cigares de la Havane, de diverses qualités, en débarquement du brick Ucas, à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

CHAMPAGNE—100 paniers champagne de la marque Lambert & Co. Avize, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co., 26, Bienville.

FOIN—30 balles de qualité supérieure, du Nord, à vendre par THAYER & CUSHING, 26, rue Gravier.

FARINE de Maïs—100 barils farine de maïs de four, à vendre par THAYER & CUSHING, 26, rue Gravier.

TOILE d'Emballage—de pouces de largeur, à vendre par TUFTS & HOBART, 29, Douane.

FICELLE en balles, à vendre par TUFTS & HOBART, 29, Douane.

SAVON—A vendre par TUFTS & HOBART, 29, Douane.

EAU de Vie et Genièvre, à vendre par TUFTS & HOBART, 29, Douane.

BŒUF prime à l'inspection, à vendre par TUFTS & HOBART, 29, Douane.

CHANDELLES de suif et blanc de baleine, à vendre par TUFTS & HOBART, 29, Douane.

HUILE—A vendre par TUFTS & HOBART, 29, Douane.

TOILE A VOILE—Un grand assortiment de toile de Russie, d'Angleterre, et de coton, en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins.

CAFE de Rio—300 sacs en magasin à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins.

CLOUS—120 barillets clous à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins.

RIZ—De bonne qualité à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins.

TOILE à draps—10 balles 4-4 en magasin à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins.

EAU de vie—20 demi et quarts de pipes fine, preuve, des meilleures marques à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins.

CAFE de Java—Un petit lot à vendre par STETSON & AVERY, 88, rue Gravier

TOILE et corde d'emballage—400 pièces toile du Kentucky; 100 do d'Ecosse; 500 rouleaux corde du Kentucky à vendre par STETSON & AVERY, 88, rue Gravier

14 CAISSES LIQUEUR de la Martinique; 2 caisses de Cologne, grandes bouteilles, en débarquement de la goëlette Créole, venant de St. Pierre, Martinique, et à vendre par LORELLHE & WALTON, 2, rue Toulouse.

RIZ—80 tierçons 1re qualité, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, rue des Magasins.

CLOUS—375 barillets en débarquement de la barque Sarah Hand, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins.

CAFE de Rio—500 sacs en magasin et en débarquement du navire Louisville, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, rue des Magasins.

MADERE—en débarquement du navire Louisville, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, rue des Magasins.

HARICOTS BLANCS—100 barils en magasin, à vendre par JOHN R. SHAW & Co., 24 rue Poydras.

SAINDOUX—200 barillets à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24 rue Poydras.

PORC—100 barils à l'inspection, à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24 rue Poydras.

LARD—2000 jambons enveloppés, 75 barriques jambons, épaules et côtes en magasin, à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24 rue Poydras.

BŒUF—110 barils mess et prime, à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24 rue Poydras.

BEURRE—100 tinettes, à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24 rue Poydras.

FARINE DE MAIS—100 sacs en magasin, à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24 rue Poydras.

ALCOOL—16 barils, à vendre par JOHN R. SHAW & Co., 24 rue Poydras.

[illegible]

PAR AUTORITE.

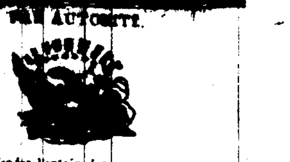

ACTE pour défendre l'entrée des personnes de couleur libres dans cet Etat, et pour d'autres objets.

Section 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que tout nègre, mulâtre ou autre personne de couleur libre qui sera venu dans cet Etat, depuis le 1er janvier 1825, en violation d'un acte du territoire d'Orléans, passé le 14 avril 1807, intitulé "acte pour empêcher l'entrée des gens de couleur libres dans le territoire d'Orléans," pourra et devra être arrêté et poursuivi sur mandat d'arrêt, par devant tout juge, juge de paix ou maire, dans toute l'étendue de l'Etat, et que, sur la preuve qui sera administrée, de la violation du dit acte, le dit nègre, mulâtre ou autre personne de couleur libre, par devant tout juge, juge de paix ou maire de cet Etat, il sera du devoir du juge, juge de paix ou maire, d'ordonner audit nègre, mulâtre ou autre personne de couleur libre, de quitter l'Etat, depuis le 1er de janvier 1825, à partir dans un délai de soixante jours.

Section 2me. Il est de plus décrété etc. Que tout nègre, mulâtre ou autre personne de couleur libre qui après avoir reçu l'ordre de quitter l'Etat, conformément aux provisions de la première section de cet acte, sera, après l'expiration du délai qui lui aura été accordé pour en sortir, trouvé dans les limites et dans aucune des paroisses de cet Etat, en contravention à l'ordre qui lui aurait été donné d'avoir à quitter le dit Etat, devra être poursuivi par devant toute cour de juridiction compétente ou par devant tout juge, juge de paix ou maire, et sur conviction de fait d'avoir désobéi à l'ordre qui lui aurait été donné de quitter l'Etat, conformément à la première section de cet acte, devra être condamné par la dite cour, ou le dit juge, juge de paix ou maire, à l'emprisonnement aux travaux forcés pendant un an; et tout nègre, mulâtre ou autre personne de couleur libre qui aurait reçu ordre de quitter l'Etat, conformément aux dispositions de la première section de cet acte, qui a été convaincu d'avoir désobéi à cet ordre et qui aurait été condamné à l'emprisonnement ainsi qu'il est dit ci-dessus, devra, au terme de sa peine, partir de cet Etat sous trente jours à dater de son élargissement, et faute de partir dans les trente jours ci-dessus mentionnés, et sur la preuve de tel abus ainsi qu'il est ordonné dans la présente section, sera condamné par la dite cour, ou le dit juge, juge de paix ou maire, à l'emprisonnement aux travaux forcés pour la vie.

Section 3me. Il est de plus décrété &c.: qu'il est défendu à tout nègre, mulâtre ou autre personne de couleur libre de venir dans cet Etat, sous peine de recevoir l'ordre d'en partir de la manière déterminée par la première section de cet acte; et en cas de désobéissance à cet ordre, de se voir condamner à l'emprisonnement de la manière déterminée par la 2de. section de cet acte, excepté dans les cas ci-après prévus.

Section 4me. Il est de plus décrété &c.: que tout nègre, mulâtre ou autre personne de couleur libre qui serait sorti de cet Etat, conformément à l'acte qu'il commettrait ou aux dispositions de l'acte du territoire d'Orléans, passé le 14 avril 1807 ou conformément au présent acte, et qui y serait retourné sera sujet à être poursuivi conformément aux dispositions du présent acte.

Section 5me. Il est de plus décrété &c.: que tout nègre, mulâtre ou autre personne de couleur libre qui arrivera dans cet Etat, comme attaché à un navire quelconque en qualité de marin, cuisinier, maître d'hôtel ou en toute autre qualité, qui ne repartira pas avec ledit navire (pourvu que ce navire soit destiné à un voyage hors de l'Etat) et dans le cas où ce navire ne devrait pas faire un voyage au dehors de l'Etat, ou que par suite d'une circonstance quelconque, il serait hors d'état de partir, ou en aucun tel ment destiné à partir et qui ne sera pas parti de l'Etat dans un délai de trente jours, tout nègre, mulâtre ou autre personne de couleur libre qui serait dans les limites de l'Etat et qui n'appartiendrait pas comme il est prescrit par cette section, sera passible des peines portées par la seconde section de cet acte, et sera poursuivi d'après la manière déterminée par les première et seconde sections de cet acte.

Section 6me. Il est de plus décrété &c. Que si parmi les personnes libres de couleur qui seront tenues de quitter l'Etat, il s'en trouve qui aient des propriétés en dedans, sur lesquelles elles payent des taxes dans cet Etat, celles qui dans ces personnes pourront en administrer la preuve à la personne compétente dans les fonctions de gouverneur, et le dit gouverneur devra leur accorder un délai à dater de la promulgation de cet acte, pour quitter l'Etat et disposer de leurs dites propriétés; et si elles le jugent convenable, mais il devra exiger d'elles un cautionnement en faveur de l'Etat de telle somme qu'il aura déterminé avec un ou deux propriétaires bien solvables suivant de cantons à la condition de ce cautionnement sera, que les dites personnes ou les dites personnes de couleur sortiront de l'Etat à l'expiration du délai qui leur est accordé, et que dans l'intervalle elles se conduiront comme doivent le faire des personnes honnêtes et paisibles.

Section 7me. Il est de plus décrété &c. Qu'il est défendu à tout nègre, mulâtre ou autre personne de couleur libre qui n'est point arrivé dans les dispositions de l'acte du territoire d'Orléans, passé le 14 avril 1807, ou dans celles du présent acte, et qui partira des Etats Unis à une époque quelconque, de retourner dans cet Etat, sous peine d'être passible des peines portées par les 1re, et 2de. sections de cet acte.

Section 8me. Il est de plus décrété etc. Que toute personne qui amènera ou introduira dans cet Etat, tout nègre, mulâtre ou autre personne de couleur libre qui les y ferait entrer, ou qui les y recevrait, sera condamnée à l'esclavage, ou en conséquence les personnes ainsi introduites de la manière réputée ci-devant, et qui sera poursuivi par devant toute cour compétente, ou devant tout juge, juge de paix ou maire [illegible]

Section 9me. Il est de plus décrété, etc. Que tout blanc qui sera convaincu d'avoir l'auteur de l'impression de tout écrit ou imprimé, qui aurait pour but de troubler la tranquillité de l'Etat, ou de paraître écrit ou imprimé [illegible]

Section 10me. [illegible]

Section 11. Il est de plus décrété, &c. [illegible]

Section 12. [illegible]

Section 13. Il est de plus décrété, &c. Qu'il sera du devoir des maires de la Nouvelle-Orléans, avant le 1er juillet prochain, de faire un registre contenant les noms de toutes les personnes de couleur libres de la ville [illegible]

Section 14. Il est de plus décrété &c. Que toute personne de couleur libre, domiciliée dans la ville, qui manquera à se faire enregistrer, sera passible d'une amende, et toute personne qui aurait cette preuve d'être enregistrée [illegible]

Section 15. Il est de plus décrété &c. Que tout juge qui sera négligé de se conformer aux dispositions de la section 13e. du présent acte, sera passible d'une amende qui ne sera pas moindre de cinquante piastres et qui n'excèdera pas cinq cents piastres, recouvrable par devant tout tribunal de juridiction compétente.

Section 16. Il est de plus décrété &c. Que les dispositions de la 1re section de cet acte ne seront pas interprétées de manière à s'appliquer à aucun nègre, mulâtre ou autre personne de couleur libre qui, sujet avant cet acte dans cet Etat, avant ce commencement de son mariage, ni à celles qui, dans tout autre Etat de l'Union, et qui, depuis son entrée cet Etat, sera respecté par les lois.

Section 17. Il est de plus décrété &c. Qu'il sera du devoir de l'imprimeur de l'Etat de publier le présent acte tous les six mois dans la gazette, et qu'il sera du devoir de l'attorney général et des divers avocats de district de cet Etat, de poursuivre lesdits nègres, mulâtres ou autres personnes de couleur libres, qui sont en contravention du présent acte, ou aucune de ses parties et de la dite loi aux tribunaux [illegible] et les nègres, mulâtres ou personnes de couleur libres qui étaient dans l'Etat avant le premier Janvier mil huit cent vingt-cinq; la présomption étant toujours qu'ils ont été introduits en violation de la présente loi.

A. B. ROMAN,
Orateur de la Chambre des Représentans.
ISAAC A. SMITH,
Président du Sénat pro temp.

Approuvé le 16 mars 1830.

JACQUES DUPRE,
Remplissant les fonctions de Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

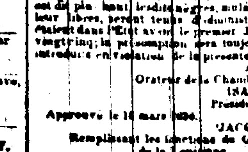

PROCLAMATION

Par

A. B. ROMAN,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Vu l'information officielle qui a été donnée par l'avocat de district du huitième district judiciaire de cet Etat, qu'un sieur RUDDOCK SIBLEY a été, le 27 de juin dernier, assassiné dans la Paroisse de Washington par un nommé WILLIAM R. ROBINSON, et que le dit Wm. R. Robinson s'est dérobé à la justice; j'ai en conséquence, jugé convenable de publier cette proclamation offrant une somme de CINQ CENTS PIASTRES, à toute personne ou personnes qui appréhenderont le dit Wm. R. Robinson et le livreront au shérif de la Paroisse de Washington, afin qu'il soit poursuivi pour ce crime, conformément à la loi.

Le dit Wm. R. Robinson est signalé comme étant âgé d'environ 25 à 26 ans, taille de cinq pieds 9 ou 10 pouces, construction proportionnée, droit, bien fait; il prend généralement un air et une tournure militaire, il a une cicatrice au-dessus de l'œil gauche, il est très enclin à l'ivrognerie, et il est très querelleur quand il est dans cet état. Lorsqu'il a quitté il était armé d'une carabine et d'un Bowie knife.

Donné sous ma signature et sous le sceau de l'Etat à la Nouvelle-Orléans, ce dixième jour de juillet, de l'année de notre Seigneur 1841, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la soixante sixième.

[L. S.] A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur,

LEVI PEIRCE, Secrétaire d'état.

12 juil

PIERRES PLATES ALLEMANDES—[illegible]

PIERRES PLATES bleues de la Rivière du Nord [illegible]

MULETS [illegible]

[illegible]